

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-six mai 2026 à 18h00, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, légalement convoqué le mardi douze mai 2026, se sont rassemblés à l'Amphithéâtre de la Cité Administrative de Montluçon.

Sous la présidence de M. Samir TRIKI, Président

Présents : Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Monsieur Fernando AZEVEDO, Madame Isabelle BIDET, Madame Marie CARRE, Monsieur Jean-Elie CHABROL, Monsieur Daniel COLLINET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Michel DESCLOUX, Monsieur Quentin DRENEUC, Madame Michèle DUFFAULT, Monsieur Philippe GLOMOT, Monsieur Bruno GUINARD, Madame Magalie JARRAUD, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Francis LE BAS, Monsieur Christophe LECLERC, Monsieur Romain LEFEBVRE, Madame Pascale LESCURE, Monsieur Didier LINDRON, Monsieur Pascal MARTINEAU, Monsieur Stéphane MITATY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Thierry PENTHIER, Monsieur Philippe PERCHE, Monsieur Jérôme PERNELLE, Monsieur Laurent RAYON, Monsieur Claude RIBOULET, Monsieur Éric TOURAUD, Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Thierry VERGE.

Excusé(e)s : Monsieur BONHOMME Pierre-Henri, Monsieur Sylvain BOURDIER, Madame Laurence CHICOIS, Madame PETITPEZ Annie, Madame Stéphanie PORTE BASTIEN, Monsieur Bernard POZZOLI

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin DRENEUC

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil syndical au Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur Samir TRIKI Président

Le Conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Vu le procès-verbal du Conseil syndical du 26 mai 2026 portant élection du Président, en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que le Président peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 500 euros HT ;
 - les demandes de subventions relatives aux actions de la section de fonctionnement et / ou aux opérations de la section d'investissement dont les dépenses sont inscrites au budget et la certification du plan de financement afférent à ces demandes de subvention ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
 - intenter au nom du Conseil syndical les actions en justice et de défendre le PETR dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
 - la gestion et le suivi de la carrière des agents employés par le PETR ;
- ✓ de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation au conseil syndical du PETR ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Titulaires en exercice : 36
Pour : 30

Présents : 30
Contre : 0

Votants : 30
Abstention : 0

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil syndical,**


Samir TRIKI